2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/263

Objet : Vœu proposé par le groupe « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » pour une véritable politique de la jeunesse à Ris-Orangis

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absents : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026263-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026263

2026/

DELIBERATION N°2026/263

OBJET : Vœu proposé par le groupe « Renouveau Citoyen Ris-Orangis » pour une véritable politique de la jeunesse à Ris-Orangis

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, partie intégrante du bloc de constitutionnalité, dispose que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture », et que l'ensemble des membres de ce Conseil partage l'attachement à un enseignement public de qualité, accessible à toutes et à tous,

CONSIDERANT la mobilisation des lycéennes et lycéens du lycée Pierre Mendès France, et les inquiétudes qu'ils expriment sur leurs conditions d'études et leur avenir, ainsi que le rôle des familles, de la communauté éducative, des associations et des élus dans le maintien d'un climat de dialogue,

CONSIDERANT que les préoccupations exprimées par la jeunesse rissoise ne s'arrêtent pas aux portes du lycée, et qu'elles traduisent aussi un sentiment d'abandon ressenti de longue date dans la vie quotidienne de la ville,

CONSIDERANT l'état de délabrement et d'insalubrité dans lequel se trouvent aujourd'hui les locaux dédiés à la jeunesse, notamment la Halle jeunesse et le Tremplin, dont témoignent les photographies jointes en annexes 1 et 2,

CONSIDERANT qu'un tel état ne relève pas de l'accident, mais de longues années de sous-investissement chronique dans les budgets municipaux successivement votés,

CONSIDERANT la dégradation progressive de l'accompagnement municipal sur des thématiques structurantes pour la jeunesse que sont la culture, le sport et l'éducation,

CONSIDERANT l'absence de toute instance de dialogue et d'expression permettant aux jeunes Rissoises et Rissois de faire entendre leur voix et de prendre part aux décisions qui les concernent,

CONSIDERANT que le sentiment d'abandon, les inégalités entre territoires et le manque de perspectives aujourd'hui dénoncés, étaient déjà connus hier, et qu'il revenait à chacun, dans les responsabilités qu'il exerçait alors, d'y apporter des réponses,

CONSIDERANT que l'interpellation de l'État est légitime et nécessaire, mais qu'elle ne dispense pas la commune d'exercer pleinement ses propres responsabilités envers sa jeunesse,

CONSIDERANT le besoin d'offrir aux jeunes Rissoises et Rissois les meilleures conditions pour leur éducation et leur épanouissement, et d'apporter à leurs préoccupations des réponses concrètes, durables et vérifiables plutôt que des engagements de principe,

CONSIDERANT que l'engagement d'une collectivité envers sa jeunesse se mesure moins aux textes qu'elle adopte qu'aux budgets qu'elle vote et aux équipements qu'elle entretient,

CONSIDERANT les demandes répétées des jeunes Rissoises et Rissois en faveur d'une amélioration réelle des dispositifs qui concourent à leur épanouissement, physique comme mental,

APRES DELIBERATION

AFFIRME la nécessité d'une véritable politique de la jeunesse à Ris-Orangis, englobant l'ensemble des dimensions essentielles à l'épanouissement des jeunes: éducatives, sportives et culturelles.

AFFIRME son soutien aux lycéennes et lycéens qui s'engagent de manière pacifique pour étudier dans des conditions dignes, rappelle son attachement au droit de manifester et à la liberté d'expression, et condamne toute forme de violence.

APPELLE chacun des acteurs, dans le champ de ses compétences, à engager les efforts nécessaires pour améliorer les conditions d'éducation des écoliers, des collégiens et des lycéens.

S'ENGAGE pour ce qui relève de la commune, à rendre à la jeunesse des lieux dignes, en commençant par la Halle jeunesse et le Tremplin, et à réinvestir durablement l'accompagnement municipal en matière de culture, de sport et d'éducation.

S'ENGAGE à créer une véritable instance de discussion et de proposition pour les jeunes de Ris-Orangis, afin de construire cette politique avec eux, de les associer à l'identification de leurs besoins et de leur permettre de suivre les actions engagées.

2026/

INVITE l'ensemble des membres du Conseil municipal, au-delà des vœux, à soutenir les budgets qui donneront corps à cette ambition.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
ET 7 VOIX CONTRE
(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia)
ET 2 ABSTENTIONS
(M. Lefebvre, C. Tisserand)

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ANNEXE 1 — ÉTAT DE DÉLABREMENT DE LA HALLE JEUNESSE

Photographies prises sur site

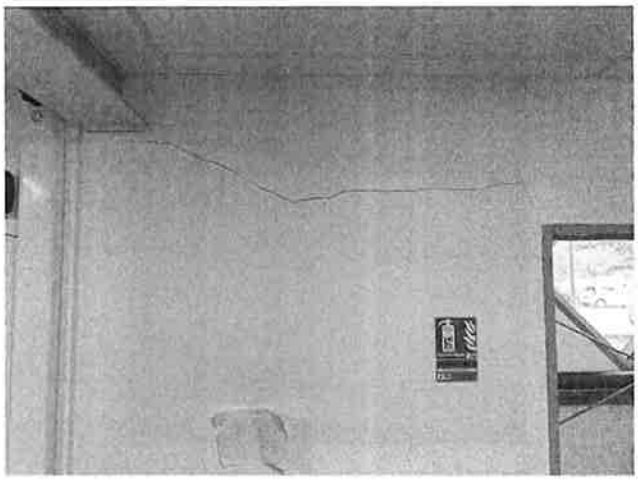


Photo 1 — Fissure traversant le mur sur toute sa largeur, à proximité d'une issue

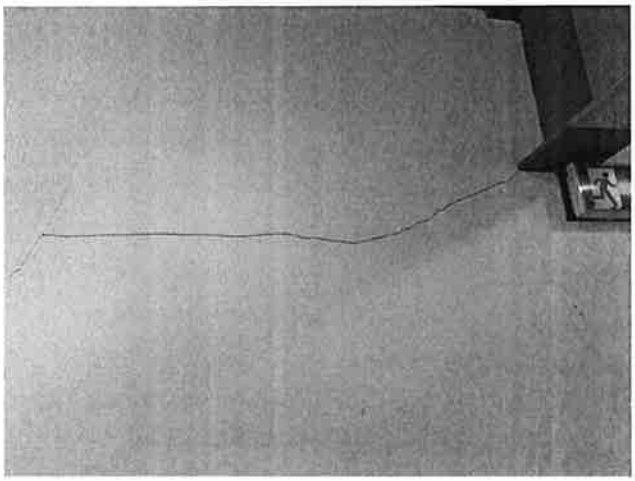


Photo 2 — Fissure horizontale sous le bloc de sortie de secours



Photo 3 — Plafond ouvert : charpente, gaines et étai métallique apparents



Photo 4 — Grande salle : dalles de faux plafond manquantes ou tachées



Photo 5 — Infiltrations : peinture cloquée et trous sous la sortie de secours

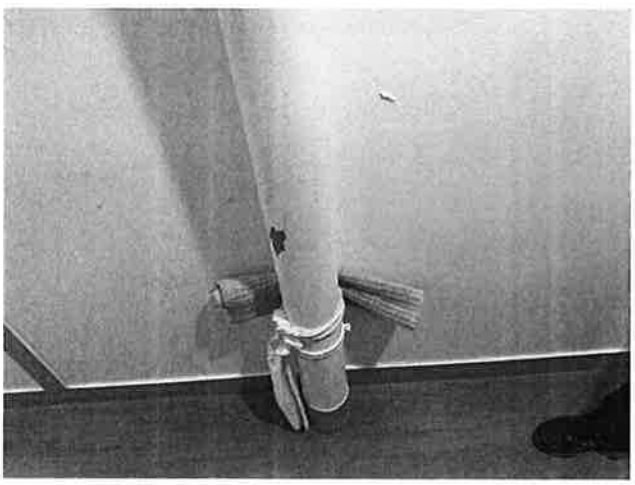


Photo 6 — Descente d'eau fuyarde, emmaillotée dans des chiffons

ANNEXE 1 — ÉTAT DE DÉLABREMENT DE LA HALLE JEUNESSE (suite)



Photo 7 — Sanitaires : faux plafond déposé, gaines de ventilation à nu



Photo 8 — Douche hors d'usage, sol encrassé, servant de local à vélos



Photo 9 — Banquette déchirée, réparée au ruban adhésif



Photo 10 — Assise défoncée

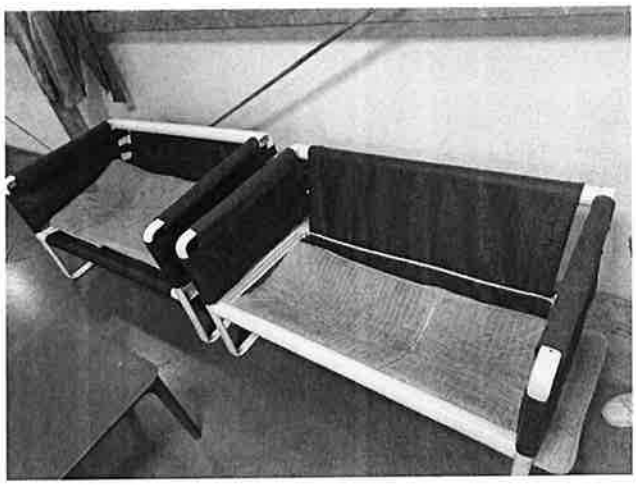


Photo 11 — Mobilier d'accueil usé

ANNEXE 2 — ÉTAT DE DÉLABREMENT DU TREMPLIN

Photographies prises sur site

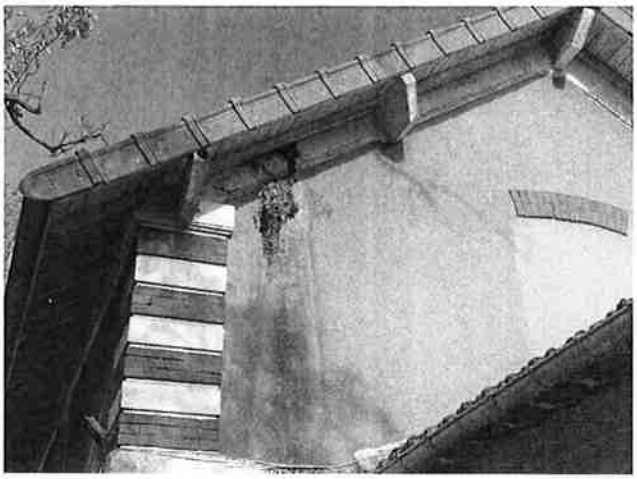


Photo 1 — Façade : enduit dégradé sous le débord de toiture, briques décollées



Photo 2 — Cour : pavage disloqué, joints dégradés, reprises en béton fissurées, herbes entre les pavés



Photo 3 — Lavabo cassé, éclat rafistolé



Photo 4 — Évier et robinetterie vétustes